



Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 26/11/2024
ID : 024-212400733-20241121-2024_0026_2-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 08
Procuration : 00
Votants : 08

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt et un novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Calès
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Sous la Présidence de Monsieur Christophe CATHUS, Maire.

PRESENTS – CATHUS Christophe, CHAILLOU Christophe, GRAZZI Roseline, BZDZINCK Jean-Michel, ROUSSEL Nicolas, CHANUT Martial, QUEVAL Elodie, ROUSSEAU Brigitte

ABSENTS EXCUSES: FAURE Brigitte, MAZEAU Christophe, LEVIGNAT Mathieu

SECRETAIRE : QUEVAL Elodie

Date de convocation : 15/11/2024

Délibération N°2024/0026

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présence pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP des 2 Rivières.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus

La secrétaire de séance, Elodie QUEVAL



Le Maire, Christophe CATHUS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.